

POSTULAT

Auteur Jasmin Berchtold (suppl.), SVPO, Charlotte Briand-Salzmann (suppl.), CVPO, Sébastien Nendaz (suppl.), AdG/LA, et Nathalie Cretton, Les Verts
Objet Exonération fiscale pour les énergies renouvelables
Date 06.05.2019
Numéro 1.0296

Le photovoltaïque consiste à transformer la lumière du soleil en électricité. C'est une technologie importante en vue d'un futur approvisionnement durable en énergie. Les installations photovoltaïques ne rejettent que très peu d'émissions polluantes.

Elles produisent l'équivalent de l'énergie nécessaire à leur fabrication pendant les trois premières années de fonctionnement, avant de générer de l'électricité complètement propre durant les vingt à vingt-cinq années suivantes. En outre, le soleil est une source d'énergie inépuisable, et utiliser son énergie grâce à des installations solaires permet d'être indépendant de fournisseurs d'électricité externes. Ces installations garantissent ainsi d'avoir de l'énergie provenant à 100% de sources renouvelables. De plus, le canton du Valais est un lieu de production d'énergie important étant donné que l'ensoleillement y est nettement plus élevé que dans tous les autres cantons. Certaines régions valaisannes bénéficient de plus de 2000 heures d'ensoleillement par année.

Notre canton s'engage pour que les bâtiments consomment peu d'énergie, tout en offrant un confort de vie élevé. L'énergie nécessaire doit si possible provenir de sources d'énergies locales et renouvelables. L'article 29 de la loi sur les constructions (705.1 – Normes de construction en matière d'énergie) prévoit ainsi que: «Les constructions et installations doivent être réalisées et aménagées de façon à économiser l'énergie.» Ainsi, les installations destinées à la production d'énergie renouvelable jouent un rôle très important!

Toutefois, une directive de l'administration cantonale des contributions du 27 février 2015 fixe les éléments suivants (rubrique 1110: économie d'énergie – qualification fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement): «Nous devons appréhender la délimitation entre construction nouvelle ou existante (...). La déduction d'investissements destinés à économiser de l'énergie n'est possible qu'en cas de remplacement d'éléments de construction vétustes et d'adjonction d'éléments de constructions dans des bâtiments existants. Dans le contexte d'une nouvelle construction, il s'agit fiscalement de dépenses d'investissement non déductibles.

On peut déduire (...) que les dépenses pour des installations pour des mesures visant à économiser l'énergie dans la période de cinq ans qui suit la construction du bâtiment ne peuvent en règle générale pas constituer des dépenses déductibles en tant que mesures visant à économiser de l'énergie.»

Conclusion

Demande au Conseil d'Etat: étant donné que le sujet de la durabilité (en particulier dans le contexte des changements climatiques) gagne sans cesse en importance et que l'électricité solaire (c'est-à-dire l'énergie verte) doit être soutenue, nous demandons au Conseil d'Etat de supprimer la directive fixant la règle des cinq ans pour les énergies renouvelables ou de réduire ce délai à deux ans au maximum. Dans un domaine tel que celui du photovoltaïque et de l'énergie solaire thermique, qui évolue si rapidement, cinq ans, c'est beaucoup trop long. Il doit être possible de déduire les frais sans restriction, puisqu'il s'agit d'approvisionnement en énergie durable et renouvelable et de mesures d'économie d'énergie, et non pas d'autres changements techniques apportés à la maison.